

**Arrêté conjoint N°697 /MIDEC/MEF du 16 septembre 2020 fixant les avantages pouvant être alloués au Secrétaire Général de la Région de Nouakchott**

**Article premier :** Une indemnité mensuelle de fonction est allouée au Secrétaire Général de la Région de Nouakchott. Le montant de cette indemnité est fixé chaque année par délibération du Conseil Régional et ne peut dépasser vingt mille ouguiyas (20.000 MRU). Article 2 : Une indemnité mensuelle compensatrice de logement est allouée Secrétaire Général de la Région de Nouakchott. Le montant de cette indemnité est fixé chaque année par délibération du Conseil Régional. Le montant de cette indemnité ne peut pas dépasser 80% de l'indemnité de fonction.

**Article 3 :** Une indemnité mensuelle de responsabilité est allouée au Secrétaire Général de la Région de Nouakchott. Le montant de cette indemnité est fixé chaque année par délibération du Conseil Régional et ne peut dépasser vingt mille ouguiyas (25.000 MRU).

Article 4: Le conseil Régional fixe l'attribution d'une indemnité de domesticité pour un (1) domestique au Secrétaire Général de la Région de Nouakchott. Le montant de cette indemnité est fixé à cinq mille ouguiyas (5.000 MRU) par mois.

**Article 5:** Une dotation mensuelle en carburant est allouée, par délibération, au Secrétaire Général de la Région de Nouakchott. Le montant de cette dotation est fixé à neuf mille (9.000 MRU)

**Article 6:** une indemnité d'ameublement est allouée au Secrétaire Général de la Région de Nouakchott. Le montant de cette indemnité ne peut dépasser cent cinquante mille ouguiyas (150.000 MRU), une seule fois tous les 3 ans.

**Article 7:** Le Président de la Région de Nouakchott et le Trésorier de la Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.